

Ville des Pavillons-sous-Bois

Service Gestion Technique de Proximité

RL/IJ 2022/321GTP

ARRÊTÉ DU MAIRE 2022/321GTP PORTANT RÈGLEMENTATION À TITRE PERMANENT DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUR LE TERRITTOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire des Pavillons-sous-Bois.

Vu le Code de la route, article L 325.1 à L 325.3, L 411.1, R 411.25, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-24 à L.2131-1, L.2131-2, L2213.1 et suivants, L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la voirie routière, articles L 141.2, L115.1 et R 115.1 à R 115.4,

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière,

Vu le code d'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.241-3-2,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment son article 25,

Vu les décrets 99-756 et 99-757 du 31 aout 1999, relatifs aux prescriptions technique concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique, pris pour l'application de l'article 2 de la Loi n°91-663 du 13 juillet 1991,

Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002, relatives aux aires de stationnement pour les véhicules individuels de personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver, sur la voie publique ou tout autre lieu de la commune des Pavillons-sous-Bois, des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L241-3-2 du Codes des familles,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: La place de stationnement listée ci-dessous sont réservées au profit des véhicules porteurs des macarons CIG/GIC utilisés par les personnes à mobilité réduite, sur le territoire de la commune des Pavillons-sous-Bois :

Anatole France (avenue) : stade Léo Lagrange : 2 places PMR

Aristide Briand (avenue): au 47, au 73, au 131, au 149: 4 places PMR

Berlin (allée de) : parking Mairie Annexe : 6 places PMR

Bougainville (allée de) : au 3 : 1 place PMR Bragance (allée de) : au 7 : 2 places PMR Chalets (allée des) : au 28 : 1 place PMR

Chanzy (boulevard de): au 1, au 27, au 59: 3 places PMR

Convention (allée de) : au 4 : 1 place PMR

Colonel Fabien (allée du): au 3, au 144, au 154: 3 places PMR

Danton (allée): au parking: 1 place PMR
Deparcieux (allée): au 11: 1 place PMR
Edgard Quinet (allée): au 4: 1 place PMR
Etienne Dolet (allée): APJC: 1 place PMR
Eugène du Bois (allée): au 9: 1 place PMR
Fontenoy (allée de): école Monceau: 1 place PMR
Franklin (avenue): marché des Coquetiers: 1 place PMR

Général Leclerc (avenue du) : au 30 : 1 place PMR

Georges Pompidou (avenue): au 9, au 29, au 55 : 3 places PMR

Georgette Bach (avenue) : au 1 : 1 place PMR Haute Futaie (impasse de la) : au 19 : 1 place PMR Hippolyte Vincent (allée) : face au 15 : 1 place PMR

Honoré d'Estienne d'Orves (square) : parking : 2 places PMR

Jean Jaurès (avenue) : au 1, au 5, au parking de la Civette, au parking de la Mairie : 6 places PMR

Jules Auffret (allée): au 6, au 118: 3 places PMR

Jules Vallès (allée) : au 3 : 1 place PMR Krüger (allée) : au 14, au 24 : 2 places PMR

Libération (place de) : face à l'allée de Champetières : 1 place PMR

Louis Calmanovic (allée): CMS, école: 3 places PMR Louis Pasteur (boulevard): face au 243: 1 place PMR Marcelin Berthelot (allée): crèche: 1 place PMR

Marie louise (allée): au 1:1 place PMR

Oissery Forfry (place): parking PSR: 10 places PMR

Pierre Brossolette (allée): au 30, au 44, au 66: 4 places PMR

Pierre et Marie Curie (allée) : au 83 : 1 place PMR

Président Wilson (avenue du Président Wilson) : au 126 : 1 place PMR

Rendez-Vous (allée du) : au 7 : 1 place PMR Robert Estienne (allée) : au 36 : 1 place PMR

Robillard (Allée): au 85, au 91, face à la poste : 3 places PMR

Roger Salengro (place): face au 10: 1 place PMR

Roy (boulevard): face au 10: 1 place PMR

Victor Hugo (avenue): au 5, au 10, au 52, au 53: 4 places PMR

ARTICLE 2 : Les emplacements seront définis au fur et à mesure en fonction des besoins.

<u>ARTICLE 3</u>: L'utilisation des emplacements prévus à l'article 1, par des personnes autres que des détenteurs de la carte de stationnement prévue à l'article L241-3-2 du Code de la famille et de l'Action Sociale constitue une infraction à l'article R417-10 du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leur propriétaire, dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

ARTICLE 4: Les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite seront matérialisées par des panneaux règlementaires signalant l'arrêt et les interdictions. Cette signalisation sera posée par les soins et à la diligence du Service Voirie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché aux lieux et places habituels.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de sa date d'affichage. Tout recours peut être formé contre cet acte dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Bondy, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Bondy dspap-dtsp93-csp-bondy-upa@interieur.gouv.fr,
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Bondy barthelemy.culot@pompiersparis.fr
- Monsieur le Chef de la Police Municipale police municipale@lespavillonssousbois.fr,
- Monsieur ANATCHKOV, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, la Sécurité des bâtiments, la Délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Grand Paris-Grand Est gestiondechets@grandparisgrandest.fr.
- Monsieur CISSE responsable des chauffeurs de car chauffeur@lespavillonssqusbois.fr,

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 9 août 2022

L'Adjoint au Maire, Délégué à la Voirie et aux Affaires économiques

hors commerce de proximité